



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Suivi par :

Esther CHIARO

Service régional de l'alimentation

Pôle inspections mutualisées de site Metz

Tél : 03 55 74 11 38

Mél : esther.chiaro@agriculture.gouv.fr

Réf :

**Monsieur BRICOLAGE ST DIE  
SAS BRICOLAGE SD  
5 rue Saint Exupery  
88100 ST DIE**

Metz, le 25 août 2021

**Agrément d'organisme exerçant des activités de distribution, d'application en prestation de service ou de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques**

Références :

Vu les articles L.254-1, L.254-2, et R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

Vu la délégation de signature de la Préfète de la région Grand Est à la Directrice Régionale de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est, en date du 03 février 2020 et la subdélégation de la Directrice Régionale de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est en date du 19 février 2020.

L'organisme **SAS BRICOLAGE SD**  
domicilié à **5 rue Saint Exupery**  
**88100 ST DIE**

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **8800009**

pour effectuer ses activités :

- ~~de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels~~
- **de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels**
- ~~d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service~~
- ~~de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application~~

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

<b>SAS BRICOLAGE SD</b>	<b>5 rue Saint Exupery</b>	<b>88100 ST DIE</b>
-------------------------	----------------------------	---------------------

Fait à Metz, le 25 Août 2021

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle inspections mutualisées,

  
Jean François FELT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Suivi par :

Esther CHIARO

Service régional de l'alimentation

Pôle inspections mutualisées de site Metz

Tél : 03 55 74 11 38

Mél : esther.chiaro@agriculture.gouv.fr

Réf :

**Monsieur BRICOLAGE ST DIE**

**SAS BRICOLAGE SD**

**5 rue Saint Exupery**

**88100 ST DIE**

Metz, le 25 août 2021

**Objet : Agrément d'organisme exerçant des activités de distribution, d'application en prestation de service ou de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques**

Références :

Vu les articles L.254-1, L.254-2, et R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

Vu la délégation de signature de la Préfète de la région Grand Est à la Directrice Régionale de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est, en date du 03 février 2020 et la subdélégation de la Directrice Régionale de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est en date du 19 février 2020.

Monsieur,

Suite à votre envoi, je vous informe que votre dossier d'agrément « **8800009** » est à ce jour en règle au regard des dispositions de l'agrément pour **l'application en prestation de service/Vente ou distribution** de produits phytopharmaceutiques, et vous trouverez ci-joint l'agrément correspondant.

Cet agrément définitif vous est accordé sans limitation dans le temps tant que les conditions suivantes sont remplies :

- souscription d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour les activités couvertes par l'agrément ;
- existence d'un contrat avec un organisme certificateur reconnu pour le maintien de la certification ;
- certification de la structure par un organisme certificateur reconnu par le ministère en charge de l'agriculture.

De plus, je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément, **qu'il s'agisse de changements exceptionnels** (statut juridique, raison sociale, adresse, changement de compagnie d'assurance ou d'organisme certificateur) **ou d'échéances régulières** (certification d'entreprise, renouvellement de contrat).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R.254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

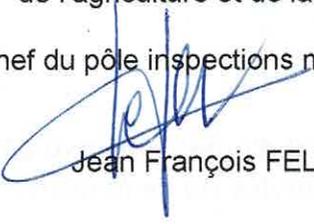
1/2

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle inspections mutualisées,

  
Jean François FELT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Suivi par :  
Esther CHIARO  
Service régional de l'alimentation  
Pôle inspections mutualisées de site Metz  
Tél : 03 55 74 11 38  
Mél : esther.chiaro@agriculture.gouv.fr  
Réf :

**Monsieur BRICOLAGE ST DIE  
SAS BRICOLAGE SD  
5 rue Saint Exupery  
88100 ST DIE**

Metz, le 30 août 2021

**Objet : Agrément d'organisme exerçant des activités de distribution, d'application en prestation de service ou de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques**

Références :

Vu les articles L.254-1, L.254-2, et R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

Vu la délégation de signature de la Préfète de la région Grand Est à la Directrice Régionale de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est, en date du 03 février 2020 et la subdélégation de la Directrice Régionale de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est en date du 19 février 2020.

Monsieur,

Suite à votre envoi, je vous informe que votre dossier d'agrément « **8800009** » est à ce jour en règle au regard des dispositions de l'agrément pour **l'application en prestation de service/Vente ou distribution** de produits phytopharmaceutiques, et vous trouverez ci-joint l'agrément correspondant.

Cet agrément définitif vous est accordé sans limitation dans le temps tant que les conditions suivantes sont remplies :

- souscription d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour les activités couvertes par l'agrément ;
- existence d'un contrat avec un organisme certificateur reconnu pour le maintien de la certification ;
- certification de la structure par un organisme certificateur reconnu par le ministère en charge de l'agriculture.

De plus, je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément, **qu'il s'agisse de changements exceptionnels** (statut juridique, raison sociale, adresse, changement de compagnie d'assurance ou d'organisme certificateur) **ou d'échéances régulières** (certification d'entreprise, renouvellement de contrat).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R.254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

1/2

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle inspections mutualisées,

Jean François FELT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Suivi par :  
Esther CHIARO  
Service régional de l'alimentation  
Pôle inspections mutualisées de site Metz  
Tél : 03 55 74 11 38  
Mél : esther.chiaro@agriculture.gouv.fr  
Réf :

**Monsieur BRICOLAGE ST DIE  
SAS BRICOLAGE SD  
5 rue Saint Exupery  
88100 ST DIE**

Metz, le 30 août 2021

**Agrément d'organisme exerçant des activités de distribution, d'application en prestation de service ou de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques**

Références :

Vu les articles L.254-1, L.254-2, et R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

Vu la délégation de signature de la Préfète de la région Grand Est à la Directrice Régionale de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est, en date du 03 février 2020 et la subdélégation de la Directrice Régionale de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est en date du 19 février 2020.

L'organisme **SAS BRICOLAGE SD**  
domicilié à **5 rue Saint Exupery**  
**88100 ST DIE**

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **8800009**

pour effectuer ses activités :

- ~~de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels~~
- **de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels**
- ~~d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service~~
- ~~de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application~~

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

<b>SAS BRICOLAGE SD</b>	<b>5 rue Saint Exupery</b>	<b>88100 ST DIE</b>
-------------------------	----------------------------	---------------------

Fait à Metz, le 25 Août 2021

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle inspections mutualisées,

Jean François FELT